

GARDERIE MUNICIPALE

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 : La garderie est ouverte aux élèves des écoles primaires et maternelles (Pierre Loti, Jules Ferry, Jean Jaurès et Jeanne d'Arc).

Article 2 : La garderie, est un lieu d'accueil surveillé par le personnel communal. Le personnel communal n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne les jours scolaires : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

<i>ECOLES</i>	MATIN		SOIR	
	<i>HORAIRES</i>	<i>LIEU</i>	<i>HORAIRES</i>	
Pierre Loti	7h45 – 8h45	Ecole cycle II	16h45 à 19h00	CLSH (CASTEL)
Jules Ferry	7h45 – 8h45	Ecole	16h45 à 19h00	
Jeanne d'Arc	8h15	Ecole	17h00 à 19h00	
Jean Jaurès	7h45 – 8h45	Ecole	16h30 – 19h00	Ecole (pris en charge par CLSH)

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de le faire jusque dans l'espace accueil de la garderie.

Article 4 : Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul chez lui.
Seules les personnes autorisées, dont le nom et les coordonnées figurent dans la fiche de renseignements ci-jointe pourront venir chercher les enfants.

Article 5 : Le goûter est fourni par les parents.

Article 6 : En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir le responsable légal, le médecin de famille ou les services d'urgence appropriés.

Aucun médicament ne peut être administré.

Article 7 : Discipline

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie (non respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi.

En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

II - INSCRIPTIONS

Pour la garderie du matin, il est impératif de remplir une fiche d'inscription et de la remettre à l'agent communal en charge de la garderie.

Pour la garderie du soir, prendre contact avec le CASTEL (05.46.36.09.03).